

Madame la Présidente,

Nous ne pouvons pas débiter cette CAP locale sans réaffirmer notre ferme opposition à votre décision, à travers la mise en place du nouveau règlement intérieur, de remettre en cause les droits alloués aux élu-es pour la défense des agents.

Cette décision est inacceptable. Elle remet en cause des acquis fondamentaux en matière de droit syndical et de respect des représentants syndicaux et des élu.es des personnels.

Par ce choix délibéré de casser le dialogue social, vous prenez la responsabilité d'empêcher le fonctionnement des CAPL :

- ⌚ C'est retirer aux élu(e)s les moyens d'accomplir leur mandat dans les conditions satisfaisantes pour la défense des droits et garanties des personnels ;
- ⌚ C'est balayer d'un revers de la main le vote des personnels de la DGFIP qui reconnaissent par leur participation massive aux élections professionnelles, le rôle indiscutable de leurs représentants syndicaux dans toutes les instances.

Pour nous, élus des personnels, il est intolérable de changer la donne en cours de mandat !

A travers ces changements, c'est aux agents, à leurs droits et aux missions que vous vous en prenez.

Concernant les règles de gestion : Des reculs, toujours des reculs !

A la suite de la fusion des administrations de la DGI et du Trésor Public, les règles de gestion ont été construites et négociées durant plus de deux longues années pour aboutir notamment à un système d'affectations/mutations unique.

Depuis 2015, les règles négociées sont régulièrement remises en cause au détriment des agents...

Des reculs en matière de droits et garanties des personnels avec la restructuration des RAN. C'est le choix à une affectation géographique fine dès le mouvement national qui est remis en cause par l'administration.

Des reculs en matière de droit pour les concours. A ce propos, nous tenons à dénoncer très fermement le détricotage mené contre les droits à promotion interne des agents. En décidant unilatéralement de modifier les règles d'accès au concours (interne et externe le même jour, limitation à 5 tentatives, changement des règles d'affectation des lauréats), il interdit, de fait, à de nombreux agents de passer des concours pour progresser dans leur carrière.

Pour la CGT, il faut retirer l'ensemble de ces décisions iniques et, au contraire, reprendre les discussions pour améliorer les conditions de promotion par concours pour l'ensemble des agents.

Des reculs sur les règles d'affectation des 1eres affectations

Alors que la CGT avait condamné la mise en place de ce dispositif, les lauréats du concours commun ont l'obligation de rester 3 ans à la disposition du directeur, sur la RAN qu'ils obtiennent en 1ère affectation, sans possibilité de muter durant cette période sauf priorité pour rapprochement de conjoint. Le but avoué par l'Administration est de « stabiliser » les collègues en 1ère affectation, au mépris de leur choix de vie.

Pour les agents la réalité est tout autre : ils se retrouvent ALD sur des RAN englobant de plus en plus de communes et d'implantations géographiques avec le risque de se retrouver ballotés de

services en services au grès des vacances d'emplois durant trois longues années.

C'est une remise en cause du droit à mutation pour convenance personnelle à la DGFIP.

La CGT Finances publiques condamne avec force ce recul et exige que l'administration respecte le délai de séjour d'un an entre deux affectations et affecte les agents RAN mission/structure.

Concernant la situation des effectifs de catégorie C : Elle devient particulièrement difficile.

Le mouvement national de mutations de catégorie C avec affectation au 1^{er} septembre fait ressortir un déficit de 3058 agents.

Au niveau national, ce sont 956 postes qui sont vacants en Ile de France et plus de 2 102 en province.

Le recrutement des listes principales et d'une partie des listes complémentaires du concours commun 2016 de catégorie C ne suffira pas à combler la pénurie de cadre C dans les services.

L'Administration démontre, irrémédiablement, son mépris envers les agents qui subissent au quotidien les conséquences de ses choix : stress, souffrance au travail et difficultés croissantes à accomplir les missions dans un contexte de sous effectif permanent et de réformes incessantes.

Au plan local, la situation n'est guère plus reluisante. 11 suppressions d'emplois d'agents C et on ne compte plus le nombre de collègues ALD et le nombre de postes restés vacants sur le département.

Pour toutes ces raisons, même si un certain nombre de collègue obtiennent satisfaction, à l'issue de ce mouvement, nous voterons contre ce projet d'affectation locale.